



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<p>1. Membre notifiant: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS, ROYAUME DE BAHREÏN, ÉTAT DU KOWEÏT, OMAN, QATAR, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, YÉMEN</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</p>
<p>2. Organisme responsable: <i>Ministry of Industry & Advanced Technology</i> - MOIAT (Ministère de l'industrie et des technologies de pointe)</p> <p>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</p> <p><i>Ministry of Industry & Advanced Technology</i> - MOIAT (Ministère de l'industrie et des technologies de pointe) P O Box: 2166 Abou Dhabi Émirats arabes unis Téléphone: (+971) 2 403 2657 Fax: (+971) 2 671 0999 Courrier électronique: uaetbt@moiat.gov.ae Site Web: http://www.esma.gov.ae</p>
<p>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:</p>
<p>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Fromage (ICS 67.100.30)</p>
<p>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft of the Updating of UAE GCC Technical Regulation "Camembert cheese"</i> (Projet d'actualisation du règlement technique des Émirats arabes unis/du CCG concernant le camembert), 13 pages, en arabe.</p>
<p>6. Teneur: Le projet de norme du Golfe notifié porte sur les exigences applicables au camembert, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure.</p>

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Information des consommateurs, étiquetage; prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement; exigences en matière de qualité; réduction des obstacles au commerce et facilitation des échanges.
8. Documents pertinents:
9. Date projetée pour l'adoption: Sans objet Date projetée pour l'entrée en vigueur: Sans objet
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Ministry of Industry & Advanced Technology - MOIAT (Ministère de l'industrie et des technologies de pointe)</i> <i>UAE TBT Enquiry Point (Point d'information OTC des É.A.U.)</i> Téléphone: (+971) 2 403 2657 Fax: (+971) 2 671 5999 Courrier électronique: uaetbt@moiat.gov.ae Site Web: http://www.moiat.gov.ae https://members.wto.org/crnattachments/2021/TBT/BHR/21_3843_00_x.pdf